REPUBLIQUE FRANCAISE

Soisy
SOUS-MONTMORENCY

Centre Communal d'Action Sociale

Direction de la commande publique
AB/EB/CT/JR

N°2026-13

DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE SOCIAL D'ACTION SOCIALE

PRISE LE 22 OCT. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 23 AVRIL 2026

OBJET : **Contrat n° C2212482 relatif au logiciel ARPEGE – SONATE OPUS pour le compte du CCAS de la ville de Soisy-sous-Montmorency.**
Signature de l'avenant n°1

Le Président du Centre Social d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L2131-2,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-04-23/02 du 23 avril 2026 aux termes de laquelle le Président du Centre Social d'Action Sociale a reçu délégation d'attribution du Conseil d'administration,

VU l'article 123-6 du Code de l'action Sociale et des familles (CASF),

VU la décision n°2022-13 du 20 mai 2022, autorisant la signature du contrat C2212482 relatif au logiciel ARPEGE – SONATE OPUS pour le compte du CCAS de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que le contrat est passé pour une durée d'une année civile renouvelable 5 fois une année supplémentaire à compter du 1er juillet 2022,

CONSIDERANT que le contrat Sonate ARPEGE doit être transféré vers l'Agence Française Informatique (AFI),

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de formaliser cet ajout par voie d'avenant,

VU le projet d'avenant au contrat,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes dudit avenant.

Article 2 : De signer ledit avenant sans aucune autre modification des prestations assurées, ni les conditions financières du contrat.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20261022-CC2212482-AV1-CC
Date de réception préfecture : 22/10/2026

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : La présente décision est transmise :
- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,



Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 22 OCT. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 22 OCT. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 22 OCT. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20261022-CC2212482-AV1-CC
Date de réception préfecture : 22/10/2026